



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

**Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 056
Séance du 3 juillet 2020**

**Convention de coopération avec l'Institut Supérieur de Droit et d'Interprétariat (ISDI), Togo,
relative à la préparation délocalisée du diplôme de Master Droit de l'entreprise**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 20

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire le 3 juillet 2020.

La convention de coopération avec l'Institut Supérieur de Droit et d'Interprétariat (ISDI), Togo, relative à la préparation délocalisée du diplôme de Master Droit de l'entreprise, annexée à la présente délibération est approuvée.

Fait à Arras, le 3 juillet 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS



**Convention de coopération pédagogique
entre
Université d'Artois (France)
et
Institut Supérieur de Droit et d'Interprétariat (Togo)
relative à la préparation délocalisée du diplôme de Master Droit de
l'entreprise**

Conclue en application de l'accord-cadre de partenariat scientifique et pédagogique signé entre l'université d'Artois et l'Institut Supérieur de Droit et d'Interprétariat le 11 avril 2018.

Entre d'une part,

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Sise, 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 ARRAS cedex, France
Représentée par **son président Pasquale MAMMONE**
agissant dans le cadre des activités de l'UFR de Droit,

Ci-après dénommée « **l'Université d'Artois** »

Et d'autre part,

L'Institut Supérieur de Droit et d'Interprétariat
Situé 21 BKK, rue Djavémé-Atikoumé
22 BP 302 Lomé 22, Togo
Représenté par **son président, Dr. José Kwassi SYMENOUEH**

Ci-après dénommée « **ISDI** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Objet de la convention

Les parties contractantes conviennent d'une coopération pédagogique visant la mise en place d'une délocalisation à l'ISDI du diplôme de Master Droit de l'entreprise – deuxième année pour lequel l'Université d'Artois dispose d'une accréditation par le MESR pour une période de cinq ans de 2020 à 2025.

La présente convention fixe les modalités d'organisation de ce partenariat.

La direction scientifique et pédagogique du Master Droit de l'entreprise – deuxième année est assurée par l'université d'Artois.

Le PARTENAIRE assure au Togo l'organisation administrative et logistique de la formation : mise à disposition de la formation, pour les besoins en enseignement et les examens, des locaux, des moyens de gestion administrative, les moyens d'utilisation des supports pédagogiques.

Article 2 : Conditions d'admission

2-1 Conditions générales d'admission

La formation s'adresse à un public de type « formation initiale ».

Pour être admis au Master Droit de l'entreprise, les candidats doivent satisfaire aux conditions imposées par la réglementation française en vigueur. Pour être admis, les candidats doivent également répondre aux conditions de recrutement spécifiées par le règlement des études du Master.

En conséquence, les conditions d'admission sont :

- Être titulaire d'un diplôme de Master1 de droit comprenant une formation en droit privé
 - o ou être titulaire d'un diplôme équivalent leur permettant de demander une validation d'études
 - o ou disposer d'une expérience professionnelle leur permettant de demander une validation des acquis professionnels
- Justifier d'un niveau B2 de connaissance de la langue française (selon le cadre européen de référence commune pour les langues).

2-2 Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué directement sur l'application e-candidat qui se trouve sur le site www.univ-artois.fr.

Le dossier, dûment complété, comprend les pièces justificatives suivantes :

- Lettre de motivation
- Photocopies des diplômes (diplôme de fin d'études secondaires et d'études universitaires) traduits en français et certifiés conformes
- Programmes détaillés des études suivies et photocopie des relevés des notes obtenues lors des études universitaires traduits en français et certifiés conformes
- Curriculum vitae + toute pièce justifiant de l'expérience professionnelle du candidat si une procédure de VAP est sollicitée
- Acte de naissance traduit en français et certifié conforme

- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport

2-3 Décision d'admission

Une commission d'admission est constituée. Elle est présidée par un enseignant de l'université d'Artois, et composée des co-responsables pédagogiques du Master Droit de l'entreprise de l'université d'Artois et REPRESENTANTS PARTENAIRE.

Cette commission définit chaque année le nombre d'étudiants qui pourront être admis dans la formation délocalisée. L'université d'Artois se réserve le droit de ne pas ouvrir la formation si un minimum de 10 étudiants n'est pas atteint.

La décision d'admission est prononcée après avis de la commission d'admission par le président de l'université d'Artois en cas défavorable, ou, par délégation, par le directeur de UFR de Droit en cas d'avis favorable.

La décision d'admission est prise selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la même formation se déroulant en France à l'université d'Artois.

Article 3 : Conditions d'inscription : dossier et frais d'inscription

Les conditions d'inscription administrative sont celles en vigueur à l'université d'Artois.

Les candidats admis à l'issue de la procédure prévue à l'article 2 sont invités par l'ISDI à remplir leur dossier d'inscription administrative à l'université d'Artois.

Seuls les étudiants fournissant une adresse togolaise ou une adresse située à moins de 100 km de Lomé pourront être régulièrement inscrits.

L'ISDI enverra, avant le 15 novembre, à l'université d'Artois (UFR de Droit) les dossiers d'inscription « version papier » des étudiants à inscrire, accompagnés de toutes les pièces nécessaires demandées dans le dossier.

L'université d'Artois adressera à l'ISDI un mois au plus tard après le paiement prévu à l'article 6-1, les certificats d'inscription à l'université d'Artois des étudiants de l'université. Seuls les candidats admis, ayant dûment acquitté à l'université d'Artois par l'intermédiaire de l'ISDI la totalité de leurs droits d'inscription et frais de gestion (cf. article 6), recevront, sur demande, leur carte d'étudiant.

Article 4 : Organisation des formations

4-1 organisation pédagogique

L'université d'Artois est maître d'œuvre pédagogique du projet et en assure à ce titre, la direction scientifique et pédagogique. L'université d'Artois désigne l'ISDI comme unique opérateur de ce projet au Togo.

La formation est uniquement assurée en présentiel. L'ISDI s'assure de la présence des étudiants.

Au début de chaque année, le responsable du Master Droit de l'entreprise à l'université d'Artois et le Directeur académique de l'ISDI sont chargés, en collaboration, de l'organisation et de la coordination de l'année universitaire.

Ils valident le plan prévu pour le déroulement de la formation : planning des enseignements, planning des examens continus et terminaux.

L'organisation des études est placée sous la responsabilité et le contrôle de l'université d'Artois représentée par le responsable pédagogique du Master Droit de l'entreprise de l'université d'Artois. Il assure la direction du programme (tel que défini en annexe 1 de la présente convention), conjointement avec le Directeur académique de l'ISDI.

Les modules de la formation ont tous lieu au Togo dans les locaux de l'ISDI. Les stages peuvent être réalisés au Togo ou dans un autre pays. Les enseignements sont assurés au minimum à hauteur de 50% par des intervenants titulaires ou vacataires de l'université d'Artois. Les enseignants de l'ISDI qui interviennent dans le cadre de ce diplôme sont proposés au recrutement après accord du responsable pédagogique du diplôme à l'université d'Artois et du représentant de l'ISDI. Leur recrutement est validé par le président de l'université. Le recrutement définitif est opéré par l'ISDI.

Les contenus et les plans de cours restent la propriété intellectuelle de leurs auteurs.

4-2 responsabilité

Les étudiants admis et inscrits dans ce Master sont placés sous la responsabilité de l'ISDI. Ce dernier vérifie les conditions d'assurance en responsabilité civile de ces étudiants, selon la législation en vigueur au Togo, pour les périodes de formation dans ses locaux comme pour les périodes de stages. L'université d'Artois ne pourra en aucun cas être tenue responsable ni des incidents survenant pendant tout le cursus de l'étudiant, ni des conséquences de relations contractuelles entre l'ISDI et les étudiants.

Les stages de formation obligatoires prévus dans le cadre de la voie professionnelle, sont effectués sous la responsabilité civile de l'ISDI et soumis à la réglementation du pays où ils sont effectués. Les étudiants salariés peuvent le cas échéant, être dispensés du stage. La durée du stage est conforme aux modalités de contrôle des connaissances figurant en annexe 2. Le stage ne donnera pas lieu à une convention de stage mais à la signature d'un accord pédagogique. Les étudiants ne peuvent pas bénéficier de la législation française sur les accidents du travail.

Article 5 : Organisation des examens et délivrance du diplôme

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité et le contrôle de l'université d'Artois. Les examens se déroulent conformément à la charte des examens de l'université d'Artois et aux modalités de contrôle des connaissances du Master Droit de l'entreprise, et précisé en annexe 2 de la présente convention.

Seuls les étudiants régulièrement inscrits administrativement à l'université d'Artois peuvent se présenter aux examens.

Les examens se déroulent au Togo au sein de la structure de l'ISDI, qui en assure l'organisation logistique (locaux, moyens matériels et humains, gestion administrative et information des étudiants). Au minimum un enseignant, délégué à cet effet, représente l'université d'Artois lors des examens. Chaque enseignant titulaire ou vacataire de l'université d'Artois, effectuant des enseignements dans le cadre de cette formation, assure la correction des copies correspondant à son enseignement.

L'ISDI transmet à l'université d'Artois les notes obtenues aux différentes épreuves.

Les membres du jury sont désignés par arrêté du président de l'université d'Artois. Le jury est présidé par un enseignant de l'université d'Artois. Le jury se tient en France.

L'ensemble des intervenants titulaires ou vacataires recrutés par l'université d'Artois participe en France aux délibérations des jurys conformément aux modalités de contrôle des connaissances en vigueur. Le cas échéant, un enseignant délégué à cet effet, représente l'ISDI en France lors de ces délibérations.

L'université d'Artois assure l'édition des diplômes des candidats admis au Master Droit de l'entreprise. Elle adressera ces diplômes aux étudiants concernés, dès que les paiements prévus à l'article 6 auront été effectués par l'ISDI.

Article 6 : Conditions administratives et financières

6-1 Droits d'inscription et frais de gestion

Le montant annuel des frais d'inscription à l'université d'Artois est fixé par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription. Les étudiants inscrits dans le cadre de la présente convention bénéficieront d'une exonération partielle : le montant dû sera établi par référence au tableau 1 de l'annexe dudit arrêté et correspondra au montant des droits demandés aux ressortissants européens. Ce montant sera dû à l'université d'Artois pour chaque candidat autorisé à s'inscrire. L'ISDI encaissera le montant de ces droits et règlera ensuite le montant total à l'université d'Artois.

La présente convention est régie, pour ses dispositions relatives à l'encaissement des droits universitaires par l'ISDI, par les dispositions de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et du décret 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics, et porte donc convention de mandat.

En effet, l'encaissement des droits d'inscription des étudiants ne peut se faire, pour des raisons pratiques liées à la distance, que via l'ISDI. Cette contrainte justifie le recours à une convention de mandat permettant l'encaissement des droits par le partenaire.

Le présent mandat est conclu à titre gratuit ; il est limité à l'encaissement des droits d'inscription universitaires par l'ISDI. La durée et les modalités de résiliation du mandat sont identiques à la durée et aux modalités de résiliation de la présente convention, comme fixées à l'article 8.

Chaque année, au plus tard le 30 septembre/31 octobre, l'ISDI fera parvenir les pièces justificatives suivantes à l'université d'Artois, l'UFR de Droit de Douai pour valoir reddition des comptes :

- liste détaillée des droits acquittés par les étudiants (liste comportant à minima les informations suivantes : année universitaire, n° d'inscription de l'étudiant à l'université d'Artois, prénom et nom de l'étudiant, montant des droits d'inscription acquittés), étant précisé que les étudiants devront verser l'intégralité des droits, les règlements partiels n'étant pas autorisés;
- liste détaillée des étudiants des étudiants n'ayant pas payé les droits en tout ou partie (liste comportant à minima les mêmes informations que la liste détaillée des droits acquittés – le cas échéant, un état néant pourra être produit)

Ces pièces seront signées par le Président de l'ISDI.

Le Président de l'université d'Artois pourra valider ces comptes ou demander à l'ISDI toute correction ou toute justification complémentaire qu'il jugerait nécessaire.

Dans l'hypothèse où des inscriptions interviendraient postérieurement à la reddition des comptes annuelle, celles-ci donneraient lieu à une ou plusieurs reddition(s) des comptes complémentaire(s), dans les mêmes conditions que celles énoncées précédemment.

L'ISDI verse également chaque année et à la date du 15 novembre à l'Université d'Artois une contribution aux frais de gestion équivalent à 8% du coût des heures effectuées par les personnels enseignants de l'université d'Artois ou recrutés par celle-ci. Ce tarif peut être révisé annuellement par voie d'avenant.

L'ISDI règle les sommes correspondant au total des droits d'inscription dus au titre de l'année universitaire, **que ces droits aient été acquittés ou non par les étudiants**, et les sommes correspondant aux frais de gestion, au vu de deux factures distinctes et dans un délai de 30 jours à compter de la réception de ces factures, par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'université d'Artois :

Code banque : 10071
Code guichet : 62000
Compte : 00001001936
Clé RIB : 25
Domiciliation : TP ARRAS
IBAN : FR76 1007 1620 0000 0110 0193 625
BIC : TRPUFRP1

6-2 Rémunération des intervenants de l'université d'Artois

L'ISDI s'engage à verser à l'université d'Artois le coût des heures de formation effectuées par les personnels titulaires de l'université d'Artois ou recrutés par ses soins, au taux horaire de 150 euros auxquels s'ajoute le tarif en vigueur en France pour une heure équivalent TD. Ce tarif peut être révisé annuellement par voie d'avenant.

L'ISDI s'engage à verser à l'université d'Artois une prime pédagogique et d'organisation pour chacun des co-directeurs du Master Droit de l'entreprise pour un montant équivalent à 30 heures TD pour chaque année universitaire. Ce tarif peut être révisé annuellement par voie d'avenant.

L'ISDI règle les sommes correspondant aux heures d'enseignement et à la prime, dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture, par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'université d'Artois :

Code banque : 10071
Code guichet : 62000
Compte : 00001001936
Clé RIB : 25
Domiciliation : TP ARRAS
IBAN : FR76 1007 1620 0000 0110 0193 625
BIC : TRPUFRP1

6-3 Rémunération des enseignants locaux de l'ISDI

L'ISDI assure directement la rémunération des enseignants locaux recrutés conformément aux dispositions de l'article 4.

6-4 Frais de voyage et de séjour

Un ordre de mission sans frais sera délivré par l'université d'Artois à ses enseignants titulaires ou vacataires assurant des enseignements dans le cadre de la présente convention.

L'ISDI prend en charge directement la totalité des frais de voyage et de séjour des intervenants de l'université d'Artois se déplaçant dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : Protection des données

Les partenaires s'engagent à respecter les dispositions relatives à l'échange et à la protection des données issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en application à la date de sa signature par le président de l'université de d'Artois. Elle est établie pour la durée d'accréditation du Master Droit de l'entreprise c'est-à-dire pour les années universitaires comprises dans la période 2020-2025.

Elle pourra néanmoins être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis de 6 mois. En tout état de cause, la résiliation ne portera pas préjudice aux enseignements ni aux étudiants participant au programme délocalisé en cours. Les actions engagées continueront jusqu'à leur terme, ou au plus tard au 30 septembre de l'année universitaire concernée.

Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 9 : Droit applicable et Litiges

La présente convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français.

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cette convention d'application ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Lille.

Article 10 : ANNEXES

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention d'application :

Annexe 1 : Programme détaillé.

Annexe 2 : Modalités de contrôle des connaissances du Master Droit de l'entreprise

Annexe 3 : Budget prévisionnel

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux rédigés en français, langue de la convention faisant seule foi.

A Arras, le

A Lomé, le

Professeur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université d'Artois

Dr. José Kwassi SYMENOUEH
Président de l'Institut Supérieur
de Droit et d'Interprétariat

Visa de l'agent comptable

Visa favorable de l'agent comptable de l'Université d'Artois

Fabien CAQUERET

DATE :

**ANNEXE 1 MAQUETTE DU DIPLOME DE MASTER DEUXIEME ANNEE « DROIT DE
L'ENTREPRISE »**

Unité d'enseignement/matière	Volume horaire (heures en CM)	ECTS	Modalité évaluation	Intervenants Artois/ISDI	
				Parcours Banque-finance	Parcours Gestion des risques professionnels
SEMESTRE 3					
Unité 7 : unité : savoir maîtriser les bases des relations contractuelles en entreprise	58	12			
Droit des contrats en anglais	30	6	CC	Artois	Artois
Techniques contractuelles	28	6	CT	ISDI	ISDI
Unité 8 : savoir appliquer les différents aspects des relations contractuelles de l'entreprise	56	12			
Droit et ingénierie des sociétés	28	6	CT	ISDI	Artois
Droit de la distribution et des services de l'entreprise	28	6	CT	Artois	Artois
Unité 9 : savoir maîtriser le risque pénal en entreprise	28	6			
Droit pénal des affaires et du travail	28	6	CT	Artois	Artois
Total semestre 3	142	30			
SEMESTRE 4					
Unité 10 : séminaires de mise en situation professionnelle 3 séminaires au choix parmi :	45	12			
Droit et éthique de l'intelligence artificielle et des technologies émergentes	15	4	CC	ISDI	ISDI
Aspects juridiques de la gestion du risque d'insolvabilité	15	4	CC	Artois	Artois
Propriété intellectuelle	15	4	CC	ISDI	ISDI
Contentieux des affaires	15	4	CC	ISDI	ISDI
Unité 11 Unité de spécialisation : 2 séminaires obligatoires en fonction du parcours choisi	56	12			
Parcours Banque-finance :					
Fiscalité des entreprises	28	6	CC	ISDI	
Droit de la banque et du financement	28	6	CC	Artois	

Parcours Gestion des risques professionnels :					
Droit des relations individuelles et collectives de travail	28	6	CC		ISDI
Politique de prévention des risques de l'entreprise	28	6	CC		ISDI
Unité 12 professionnelle ou de recherche : Au choix		6			
Mémoire		6	Soutenance		
Rapport de stage-mémoire lié au stage		6	soutenance		
Total semestre 4	101	30			
TOTAL Master 2	243	60			

Parcours Banque-Finance : Artois= 129 h ; ISDI=114 h

Parcours Gestion des risques professionnels : Artois =129 h ; ISDI=114h

A Arras, le

Professeur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université de D'Artois

A, le

Dr. José Kwassi SYMENOUEH
Président

ANNEXE 2 : MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Semestre 1 :

-Unité 7 : savoir maîtriser les bases de relations contractuelles en entreprise

-Droit des contrats en anglais : contrôle continu (coefficient 1)

-Techniques contractuelles : épreuve terminale (coefficient 2)

Au total cette unité est notée sur 60 (3X20)

Unité 8 : Savoir appliquer les différents aspects des relations contractuelles en entreprise :

-Droit et ingénierie des sociétés : épreuve écrite de 3h (cas pratique ou commentaire d'arrêt) (coefficient 2)

-Droit de la distribution et des services de l'entreprise : épreuve écrite de 3h (cas pratique ou commentaire d'arrêt) (coefficient 2)

Au total cette unité est notée sur 80 (2X2X20)

Unité 9 : Savoir maîtriser le risque pénal en entreprise :

Droit pénal des affaires et du travail : épreuve écrite de 3h (cas pratique ou commentaire d'arrêt)

Au total cette unité est notée sur 40 (2X20)

Semestre 2 :

Unité 10 : séminaires de mise en situation professionnelle (3 séminaires sur 4 au choix de l'étudiant)

-Droit et éthique de l'intelligence artificielle

-Aspects juridiques de la gestion du risque d'insolvabilité

-propriété intellectuelle

-contentieux des affaires

Tous les séminaires sont notés en contrôle continu selon les modalités fixées par l'enseignant (dossier à rendre, exposé dont le sujet a préalablement été transmis par l'enseignant, épreuve écrite notamment). Le coefficient attribué à chaque épreuve est de 1. Au total, cette unité est notée sur 60 (3X20).

Unité 11 : UNITE DE SPECIALISATION

Les 2 matières de l'unité de spécialisation sont sanctionnées dans le cadre d'un contrôle continu selon les modalités fixées par l'enseignant (dossier à rendre, exposé dont le sujet a été préalablement transmis, épreuve écrite notamment) Le coefficient attribué à chaque épreuve est de 2 Au total, cette unité est notée sur 80 (2X2X20).

UNITE 12 : UNITE PROFESSIONNELLE OU DE RECHERCHE

UNITE PROFESSIONNELLE :

Cette unité est sanctionnée par un rapport professionnel dont le sujet est fixé d'un commun accord entre l'étudiant et un enseignant-chercheur intervenant dans le cadre de la formation. L'enseignant-chercheur choisi par l'étudiant aura pour mission de diriger ce travail. Le rapport doit s'appuyer sur une recherche substantielle et implique une démonstration autour d'une ou plusieurs propositions. Il s'agira pour l'étudiant d'apporter une solution à un ou plusieurs problème (s) de droit. Le rapport sera transmis à son directeur qui en assurera la notation Le coefficient attribué à cette épreuve est de 3 Au total, cette unité est notée sur 60.

UNITE RECHERCHE

Cette unité est sanctionnée par un mémoire dont le sujet est déterminé d'un commun accord entre l'étudiant et un enseignant-chercheur intervenant dans le cadre de la formation.

L'enseignant-chercheur choisi par l'étudiant aura pour mission de diriger ce travail. Le rapport doit s'appuyer sur une recherche substantielle et implique une démonstration autour d'une ou plusieurs propositions.

Le résultat de la recherche fera l'objet d'une soutenance organisée par l'ISDI.

Le coefficient de cette épreuve est de 5.

Au total, cette unité est notée sur 100.

Les notes obtenues à l'occasion de chacune des épreuves se compensent. L'obtention du diplôme implique une note globale minimale de 190/380 pour la voie professionnelle et 210/420 pour la voie recherche.

Les étudiants n'ayant pas obtenu cette moyenne minimale peuvent prétendre à un rattrapage selon les règles suivantes :

Les notes obtenues dans le cadre de chaque unité se compensent : la moyenne globale obtenue à chaque unité permet de valider toutes les matières qui la composent

Les notes obtenues dans le cadre de chaque semestre se compensent : la moyenne globale obtenue au semestre permet de valider toutes les matières qui composent le semestre.

Chaque note supérieure à 10/20 permet de valider l'épreuve à laquelle elle correspond.

Les matières en contrôle continu ne donnent lieu à aucun rattrapage

A Arras, le

Professeur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université de D'Artois

A le

Dr. José Kwassi SYMENOUEH
Président

ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL POUR UNE ANNEE UNIVERSITAIRE

1. **Coût prévisionnel de la formation délocalisée** (Dépenses liées aux enseignements dispensés par les personnels enseignants de l'université d'Artois et aux frais de gestion)

	Nombre d'heures	Taux horaire	Total
Frais de personnels enseignants de l'université d'Artois	129 h	150 €	19 350,00 €
	129 h CM	62,09 €/h	8009,61€
Prime pédagogique et d'organisation pour les deux co-directeurs du master	2 x 30h TD	41,41 €/h TD	2 484,60 €
TOTAL 1			29 844,21 €
Frais de gestion	8% du coût des heures effectuées par les personnels enseignants de l'université d'Artois ou recrutés par celle-ci		2 174,12 €
TOTAL			32018,33 €

2. **Droits d'inscription encaissés par l'ISDI et réglés ensuite à l'université d'Artois.**

Nombre d'étudiants	Montant des droits d'inscription (à titre indicatif pour 2020/2021)	Total droits d'inscription
10	243 €	2430 €

3. **Montant total à verser à l'Université d'Artois par l'ISDI (1+2) : 34 448,33 €**

Cette annexe peut être révisée annuellement par voie d'avenant.

Arras, le

Professeur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université de D'Artois

A Lomé, le

Dr. José Kwassi SYMENOUEH
Président